

**PROGRAMME DE VEILLE 2019 DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE
SUR LES SOCIÉTÉS DU SBF 120**

ALERTE N° 43 CONCERNANT DASSAULT AVIATION

Cette analyse est plus particulièrement destinée aux responsables « exercice des droits de vote » et/ou aux correspondants « gouvernement d'entreprise » de l'AFG.

L'AFG publie depuis 1998 un code de gouvernement d'entreprise, « Recommandations de l'AFG sur le gouvernement d'entreprise » (dernière mise à jour en 2019) et alerte, dans le cadre de son programme de veille, sur les résolutions des assemblées générales des sociétés du SBF 120 contraires à ce code de gouvernement d'entreprise. Ces analyses ne constituent en aucune manière des conseils en vote. Nous vous rappelons par ailleurs que la loi de sécurité financière du 1er août 2003 rend obligatoire l'exercice des droits de vote attachés aux titres figurant à l'actif des OPC et demande aux sociétés de gestion d'indiquer les motifs pour lesquels elles ne les auraient pas exercés.

SCG

DASSAULT AVIATION

DATE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE : 16 MAI 2019

RESOLUTIONS CONCERNÉES PAR LES RECOMMANDATIONS DE L'AFG
--

- **RESOLUTIONS 4 et 5 : Approbation des éléments de rémunération ex post**

La rémunération du Président directeur général et du Directeur général délégué intègre l'attribution d'actions gratuites sous condition de performance, toutefois celles-ci ne répondent pas à l'exigence d'une durée d'au moins 3 ans comme le recommande l'AFG.

Référence

Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2019 : Titre II-C 4

Il est souhaitable que l'octroi d'actions gratuites soit lié à la réalisation de conditions de performance sur une longue durée (au moins 3 ans).

Les résolutions destinées à autoriser l'attribution d'actions gratuites à des salariés et/ou mandataires sociaux doivent intégrer des critères de performance explicites sur la base desquels seront attribuées lesdites actions afin que l'actionnaire puisse apprécier leur potentiel dilutif en conséquence.

Ces critères pourront être mentionnés dans la résolution ou dans les documents mis à disposition des actionnaires en vue de l'assemblée générale.

- RESOLUTIONS 6 et 7 : Politique de rémunération

Analyse

Les politiques de rémunération du Président directeur général et du Directeur général délégué présentées au vote des actionnaires prévoient la possibilité que ceux-ci puissent bénéficier d'attributions d'actions gratuites sous condition de performance, toutefois celles-ci ne répondent pas à l'exigence d'une durée d'au moins 3 ans comme le recommande l'AFG.

Référence

Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2019 : Titre II-C 4

Il est souhaitable que l'octroi d'actions gratuites soit lié à la réalisation de conditions de performance sur une longue durée (au moins 3 ans).

Les résolutions destinées à autoriser l'attribution d'actions gratuites à des salariés et/ou mandataires sociaux doivent intégrer des critères de performance explicites sur la base desquels seront attribuées lesdites actions afin que l'actionnaire puisse apprécier leur potentiel dilutif en conséquence.

Ces critères pourront être mentionnés dans la résolution ou dans les documents mis à disposition des actionnaires en vue de l'assemblée générale

- RESOLUTION 13 : Programme de rachat d'actions

Analyse

La résolution autorise dans la limite de 10% du capital, le rachat par la société de ses propres actions sans exclure la possibilité de rachat en période d'OPA. Du fait de la disparition de notre réglementation du principe de neutralité du conseil en période d'offre publique, ces rachats utilisables en période d'offre sont constitutifs d'une mesure de défense contre les OPA, contraire à nos recommandations.

Référence

Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2019 : Titre I-C 1

L'AFG rappelle son attachement au principe de neutralité du conseil d'administration en période d'offre publique.

L'utilisation en période d'offre publique, par le conseil, d'autorisations (financières notamment) conférées par l'AG est désormais possible du fait de la suppression du principe de neutralité du conseil par la « loi Florange » (loi du 29 mars 2014 visant à reconquérir l'économie réelle [...])

L'AFG n'est pas favorable, et ce dans l'intérêt des minoritaires, à l'existence de dispositifs anti-OPA.

Il n'est pas souhaitable qu'une assemblée générale donne par avance l'autorisation d'utiliser, au cours d'une offre publique lancée postérieurement, des dispositifs tels que le rachat d'actions ou l'émission de bons de souscription d'actions institués par la loi du 31 mars 2006.

L'AFG considère en effet que la tenue d'une assemblée générale intervenant pendant la période d'offre publique doit permettre aux actionnaires de se prononcer au cas par cas en disposant des éléments d'appréciation voulus sur des résolutions autorisant, en période d'offre publique, le rachat d'actions ou l'octroi de bons de souscription d'actions tels qu'institués par la loi du 31 mars 2006.

L'AFG souhaite que les résolutions proposées n'intègrent pas de dispositions ambiguës. L'AFG demande notamment que les résolutions relatives au rachat d'actions mentionnent explicitement que le rachat d'actions en période d'offre publique est exclu.

GOUVERNANCE

1. Composition du conseil de DASSAULT AVIATION (post AG en cas d'adoption des résolutions)

Le conseil d'administration de DASSAULT AVIATION comportera, à l'issue de l'assemblée générale, 37,5% de membres libre d'intérêts, en conformité avec les recommandations de l'AFG s'agissant d'une société contrôlée (dans l'hypothèse où les résolutions correspondantes seraient acceptées).

Présenté	Nom	Affiliation	Qualif AFG	Taux de présence	Genre	Age	Nat	Durée	Fin du mandat	Autres mandats		Comités		
										DG	Ad	Audit	Nom	Rem
<input checked="" type="checkbox"/>	Eric Trappier	PDG	Non-libre d'intérêts		M	58	FR	7	2023	1	1			
	Richard Bédère	Représentant des salariés	Non-libre d'intérêts		M	62	FR	5	2022	0	1			
	Catherine Dassault	Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts		F	52	FR	2	2020	0	2			
<input checked="" type="checkbox"/>	Olivier Dassault	Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts		M	67	FR	23	2023	0	2			
<input checked="" type="checkbox"/>	Charles Edelstenne	Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts		M	81	FR	30	2023	0	5	M		
	Marie-Hélène Habert	Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts		F	54	FR	5	2022	0	4			
	Mathilde Lemoine		Libre d'intérêts		F	49	FR	2	2020	0	2			
	Henri Proglio		Libre d'intérêts		M	69	FR	1	2022	0	3	P		
<input checked="" type="checkbox"/>	Lucia Sinapi-Thomas		Libre d'intérêts		F	55	FR	5	2023	0	3	M		

2. Spécificités

- Les statuts de DASSAULT AVIATION comportent des actions à droit de vote double sous condition de détention de deux ans.
- Les taux de présence aux réunions du conseil ne sont pas précisés.
- Les fonctions de président et de directeur général ne sont pas séparées. La société n'a pas prévu d'introduire dans ses statuts la désignation d'un administrateur référent libre d'intérêts.
- La société ne se conforme pas aux recommandations de l'AFG qui préconisent l'existence de comités de rémunération et de nomination.

✂

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Eric PAGNIEZ